



La Cour européenne des droits de l'homme accepte une plainte contre la vaccination obligatoire

Par [FranceSoir](#)

Mondialisation.ca, 16 octobre 2021

[FranceSoir](#) 8 octobre 2021

Thème: [Loi et Justice](#), [Science et médecine](#)

Analyses: [COVID-19](#)

Alors que les recours juridiques se multiplient de toutes parts, contre le passe sanitaire ou contre la vaccination obligatoire, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) fait le tri de son côté.

Fin septembre, le maître de conférences Guillaume Zambrano [déposait une requête auprès de la CEDH](#) contre la prolongation du passe sanitaire. Dans le même temps, il mettait à disposition, sur son site, un formulaire de requête pré-rempli afin que tout un chacun puisse se joindre à lui. Depuis, la CEDH a reçu plus de 20 000 requêtes identiques. Toutes, y compris celle de M. Zambrano, ont été jugées irrecevables hier, pour différentes raisons :

- « le non-épuisement des voies de recours internes »
- « le caractère abusif de celle-ci au sens des dispositions de l'article 35 §§ 1 et 3 (conditions de recevabilité) de la Convention »
- « la démarche de M. Zambrano est manifestement contraire à la vocation du droit de recours individuel [car] il vise délibérément à nuire au mécanisme de la Convention et au fonctionnement de la Cour »

Voir ici : [le communiqué de presse concernant l'affaire Zambrano c. France](#)

Cela étant, le jour même où la Cour déclare sa requête irrecevable, elle a accordé une attention toute particulière à une autre demande, formulée par le sapeur-pompier Pierrick Thevenon. En invoquant « le droit au respect de la vie privée », « l'interdiction de la discrimination » et « la protection de la propriété », M. Thevenon proteste contre l'obligation vaccinale qui lui est imposée en tant que professionnel de santé. Malgré le fait que la Cour ait rejeté une requête assez similaire quelques temps auparavant, provenant de 672 sapeurs-pompier dont M. Thevenon, elle a accepté celle-ci.

Retenant la plainte comme étant une affaire à impact, la Cour a notifié le gouvernement français pour lui demander de s'expliquer - en vertu de l'article 54 § 2 b du règlement de la Cour, et de présenter par écrit un exposé des faits et des observations sur la recevabilité et le bien-fondé des griefs. Les réponses du gouvernement, qui est ici la partie contractante défenderesse, sont attendues pour le 27 janvier 2022 au plus tard.

Le gouvernement a également été invité à indiquer sa position quant à un règlement amiable de l'affaire et à soumettre, le cas échéant, ses propositions à cet égard (article 62 du règlement), en particulier en ce qui concerne le dommage matériel et les frais et dépens.

Voir ici : [le communiqué de presse concernant l'affaire Thevenon c. France](#)

Rappelons que le syndicat Sud SDIS National, Rémy Chabbouh, Guy Froment et Cohen Raphaël, directeur juridique du CSAPE, soutiennent la plainte avec un collectif d'avocats européens.

Par ailleurs, en parallèle de cette affaire, la CEDH rappelle elle-même que « d'autres requérants, au nombre de 712, ont exprimé leur intention de saisir la Cour des requêtes portant sur la même problématique ».

Image en vedette : Les sapeurs-pompiers arrosent la CEDH AFP / Pixabay

La source originale de cet article est [FranceSoir](#)

Copyright © [FranceSoir](#), [FranceSoir](#), 2021

Articles Par : [FranceSoir](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca